



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2022_131
ATTRIBUTION D'UN FOND DE CONCOURS A LA CCVHA POUR LES TRAVAUX
D'AMENAGEMENT DES SENTIERS DE RANDONNEE TOURISTIQUE**

L'an deux mil vingt deux, le 20 décembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 14 décembre 2022, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43
Conseillers présents :.....23
Pouvoir(s) :4
Votants :.....27

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, DESNOËS Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, THEPAUT Michel, ERMINE Benoît, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, FOUIN Dominique, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, BOULEAU Pascal, PERTUISEL Roselyne, BRICHET Stéphane, JAMIN Grégoire, PAULY-MOREAU Noémie, FOUIN Marion, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, BODIN Freddy, LEMAIRE Hélène,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

BURON Christelle, BOUDET Marie-Christine, RICHARD Maud, FLAMENT Sophie,

Conseillers excusés :

MASSE Stéphane, AUBRY François, CHEVALIER Soizic,

Conseillers absents :

NOILOU Jean-Claude, LETHIELLEUX Jean-Michel, BERNIER Catherine, MARTIN Alain, CHABIN Nathalie, RIVENEAU Annie, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, BERTIN Jérémy, CHATILLON Jean-Yves, LEOST Marie-Hélène, GUILLOT Jean-François, BESSON Bernard, BOULLIER Marine,

Secrétaire de séance :

LAURIOU Jean-Yves

DELIBERATION N°DCM2022_131

Attribution d'un fond de concours à la CCVHA pour les travaux
d'aménagement des sentiers de randonnée touristique

Rapporteur : Maryline LEZE

Les Communauté de Communes ont la possibilité d'atteindre certains de leurs objectifs jugés prioritaires à l'échelle du territoire communautaire en sollicitant l'intervention des communes par le biais de fonds de concours prévus à l'article L. 5214-16 du CGCT. Ces fonds concours ne peuvent être versés qu'après des accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux des communes concernées.

Dans le cadre de l'aménagement des sentiers de randonnée d'intérêt touristique, il avait été décidé que les communes prendraient en charge 50% de la dépense exposée par la CCVHA, déduction faite des financements extérieurs éventuellement recueillis (ex : LEADER) ;

Le tableau actualisé des sommes à reverser par les communes à la CCVHA a été présenté aux maires lors de la conférence des Maires du 17 octobre et celle du 14 novembre 2022. Après avoir été travaillé en commission avec l'ensemble des représentants des communes membres, il a été adopté par le Conseil communautaire de la CCVHA le 24 novembre 2022.

Les projets d'aménagements concernés sont les suivants :

Commune concernée	Nom du circuit	Type de mobiliers	Coût €HT avant subvention LEADER	Montant €HT subvention LEADER	Coût €HT après subvention LEADER	Fonds de concours communes (reste à charge)
Marigné	Circuit des Papillons	1 signalétique "traversée"	225,72 €	180,58 €	45,14 €	22,57 €
Châteauneuf-sur-Sarthe	Circuit des Varennes	1 table de pique-nique	1 241,64 €	993,31 €	248,33 €	124,16 €
		1 panneau d'interprétation	407,31 €	325,85 €	81,46 €	40,73 €
	Circuit des Hautes Briottières	1 table de pique-nique	1 241,64 €	993,31 €	248,33 €	124,16 €
		1 panneau d'interprétation	407,31 €	325,85 €	81,46 €	40,73 €
Montant total :						352,36 €

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal de la commune et ses budgets annexes,
Vu les statuts de la CCVHA,
Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCVHA du 24 novembre relative aux fonds de concours communaux en matière de sentiers de randonnée d'intérêt touristique,

DELIBERATION N°DCM2022_131
ATTRIBUTION D'UN FOND DE CONCOURS A LA CCVHA POUR LES TRAVAUX
D'AMENAGEMENT DES SENTIERS DE RANDONNEE TOURISTIQUE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'attribution de fonds de concours à la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou pour un montant total de 352,36 € dans le cadre de l'aménagement des sentiers de randonnée d'intérêt touristique mentionnés ci-dessus.
- D'imputer ces fonds de concours en section d'investissement au compte 2041.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 21 décembre 2022

Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou

*Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 21 décembre 2022
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 21 décembre 2022
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*

